

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-590

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-590

Lancement d'un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'est engagée dans la transition énergétique de son territoire depuis plusieurs années avec le double objectif de lutter contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique. Encadrée par le plan climat métropolitain de 2011 et désormais par le plan d'actions pour une Métropole à haute qualité de vie et par le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat, son action continue à se développer, notamment au bénéfice des ménages les plus fragiles quant à l'accès à l'énergie et à un logement décent. Dans la continuité du Service local d'information pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) de la ville de Bordeaux, conduit par les services communs en 2016, Bordeaux Métropole décide en effet de lancer pour 3 ans un dispositif de lutte contre la précarité énergétique sur son territoire, à la coordination partenariale renforcée, qui s'inscrit dans « Ma Renov Bordeaux » Métropole, s'articule avec la préfiguration du Pôle Métropolitain de lutte contre le mal-logement et intègre les démarches engagées dans 5 communes de la Métropole.

1. Enjeux et objectifs du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique

1.1 Un nouveau dispositif dans la continuité du SLIME de Bordeaux

En 2013-2014, puis en 2015-2016, la ville de Bordeaux était maître d'ouvrage d'un Service local d'information pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), guichet unique destiné à coordonner les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique au niveau local, en se concentrant sur le volet détection et conseil personnalisé aux ménages modestes, via des visites à domicile. Durant sa dernière année d'activité, celui-ci a été conduit par les services communs de Bordeaux Métropole, suite à la mutualisation des services et a fait l'objet d'une évaluation.

Cette évaluation a notamment mis en évidence le chevauchement et le manque de lisibilité des politiques publiques en la matière, à la croisée de plusieurs thématiques (logement, social, et énergie/climat), portées par différentes collectivités et acteurs, de compétences et de périmètres variables. La coordination des

partenaires engagés dans la lutte contre la précarité énergétique, dans une logique de guichet unique et d'action globale, apparaissait ainsi comme une forte préconisation pour un dispositif à venir.

Parmi quatre scénarios proposés, le dernier comité de pilotage du 21 novembre 2016 a retenu le scénario le plus global, ayant pour base l'affirmation d'une politique publique forte en matière de lutte contre la précarité énergétique, sur un périmètre d'intervention élargi à la métropole et s'articulant avec la Plateforme territoriale de rénovation énergétique et le pôle mal-logement de la métropole.

1.2 L'affirmation d'une politique publique structurée et dédiée pour répondre aux forts enjeux

La lutte contre la précarité énergétique trouvait déjà des réponses ponctuelles dans les dispositifs métropolitains qui relèvent de la politique de l'habitat et de l'amélioration du parc de logement tels que le Programme d'intérêt général (PIG) ou les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Elle dépend également du plan d'actions pour une Métropole à « Haute qualité de vie », incluant la plateforme « Ma Renov Bordeaux Métropole ».

Cela étant, nos efforts contre le mal logement et le difficile accès à l'énergie pour les ménages les plus vulnérables doivent désormais s'inscrire dans un dispositif d'intervention propre pour répondre à l'enjeu. En effet, une étude conduite par EDF en 2016 recense 30000 ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire métropolitain, dont 13000 sur Bordeaux.

Aussi, à l'appui de l'évaluation et d'une concertation auprès des partenaires historiques du SLIME de Bordeaux, Bordeaux Métropole décide, conformément à la décision du comité de pilotage du 21 novembre 2016, de lancer un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique :

- qui s'inscrit dans le cadre plus large de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) « Ma Renov Bordeaux Métropole », elle-même conçue comme un guichet unique et dont le nouveau dispositif constituerait la brique « précarité énergétique »,
- s'articule avec la préfiguration du pôle mal logement de la Métropole,
- intègre les démarches engagées par des communes volontaires pour adhérer au dispositif.

Le volet « partenariat » sera une mission centrale de l'opération conçue comme une plateforme d'accueil et d'orientation, qui associe notamment les travailleurs sociaux (Maison départementale de la solidarité et de l'insertion, Centre communal d'action sociale, Caisse d'allocations familiales, etc), les fournisseurs et distributeurs d'énergie (EDF, Gaz de Bordeaux, Suez, Régaz, Enedis, etc), les associations et fondations (Fondation Abbé Pierre, Unis cité, Pimms, Compagnons bâtisseurs, etc), les opérateurs Anah, le service santé environnement, et bien évidemment les communes.

1.3 Un dispositif lancé pour 3 ans, avec deux volets d'intervention

Le dispositif, lancé pour 3 ans, a pour cible les propriétaires occupants modestes au sens de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et les locataires et comprend 2 volets :

→ **Le socle commun aux 28 communes du territoire : l'animation d'un guichet unique intégré à « Ma Renov Bordeaux Métropole »** qui comporte :

l'animation et la coordination des partenariats et des actions existants ou à développer, afin d'envisager une action globale en matière de lutte contre la précarité énergétique et une gouvernance portée par Bordeaux Métropole,

le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire les « invisibles », qui ne se manifestent pas spontanément auprès des services compétents, en confortant notamment le maillage des donneurs d'alertes,

l'accueil via un numéro de téléphone unique, l'information et l'orientation des ménages vers les services et partenaires compétents, avec un impératif de suivi et de reporting régulier sur chaque situation personnelle et chaque logement, via une plateforme collaborative,

la communication large et régulière sur le dispositif pour l'inscrire dans la durée. Un évènement de lancement public à l'automne 2017 inaugurera cette campagne de communication.

→ **DES PRESTATIONS « À LA CARTE » DIFFÉRENCIÉES POUR 5 COMMUNES VOLONTAIRES ET CONTRIBUTRICES**, QUI POURRONT OPTER POUR DES VISITES À DOMICILE ET/OU DES ACTIONS CIBLÉES. LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EST UNE PRÉOCCUPATION DE NOMBREUSES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE, DÉJÀ ENGAGÉES DANS DES DÉMARCHES POUR CERTAINES OU ENCLINES À LANCER DES ACTIONS CONCRÈTES RAPIDEMENT POUR D'AUTRES, DANS LE CADRE DE LEURS AGENDAS 21 PAR EXEMPLE (MÉRIGNAC) OU DE LEUR ACTION SOCIALE VIA LES CCAS (AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE DE LORMONT OU TALENCE PAR EXEMPLE). LA VILLE DE BORDEAUX ENTEND BIEN, QUANT À ELLE, POURSUIVRE SON ACTION ET LA DYNAMIQUE ENCLENCHÉE GRÂCE AU SLIME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN.

EN TANT QUE PLATEFORME ET OUTIL D'ARTICULATION ET DE COORDINATION DES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, LE DISPOSITIF DE LA MÉTROPOLE A VOCATION À INTÉGRER L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES ENGAGÉES OU À LANCER SUR SON TERRITOIRE AFIN DE MUTUALISER LES EFFORTS ET LES MOYENS EN FAVEUR DES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE.

AUSSI, EN SUS DE BORDEAUX, QUATRE COMMUNES DE LA MÉTROPOLE PARTICIPERONT À LA DÉMARCHE MÉTROPOLITAINE AU COURS DES TROIS PREMIÈRES ANNÉES D'EXERCICE.

2. La mise en œuvre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique

Plusieurs documents encadrent la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique :

- une convention générale impliquant l'ensemble des partenaires,
- des conventions d'application entre Bordeaux Métropole et les communes volontaires et contributrices, intégrant le cas échéant des partenaires financiers spécifiques aux actions communales,
- une convention particulière entre Bordeaux Métropole, son opérateur désigné pour le suivi-animation et présenté ci-après dans le paragraphe 2.4, et la Fondation Abbé Pierre.

2. 1 La convention générale 2017-2020 (ci-annexée)

Une convention générale, dont le projet est annexé à la présente délibération, formalise contractuellement le partenariat entre Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, et les partenaires institutionnels en inscrivant les engagements financiers et techniques de chacun durant les trois années d'activité.

Elle pose notamment le cadre technique partenarial nécessaire au repérage des ménages en situation de précarité énergétique et à leur orientation suivie.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à suivre la mission de l'opérateur pour le suivi-animation du dispositif, qu'elle a missionné, suite à marché public de prestations de service, pour un coût établi pour 3 ans à 1 142 550 € HT, soit 1 371 060 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Mission socle : 525 600 € HT, soit 630 720 € TTC, financés par Bordeaux Métropole,
- Missions « à la carte » : 616 950 € HT, soit 740 340 € TTC, cofinancés par les communes et Bordeaux Métropole, à hauteur respective de 80 % et 20 %.

Bordeaux Métropole sollicitera les aides des partenaires institutionnels du dispositif pour le suivi-animation. Elle proposera également sa candidature à l'appel à projet du Comité de liaison énergies renouvelables (CLER) – Réseau pour la transition énergétique, qui permet aux collectivités locales lauréates de valoriser leurs dépenses dédiées à leur dispositif labellisé « Slime » en certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique ».

Les crédits correspondants aux missions prévues en 2017 sont inscrits au budget 2017.

Bordeaux Métropole veillera également à l'articulation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique avec l'ensemble des opérations conduites sous sa maîtrise d'ouvrage, notamment le Programme d'intérêt général (PIG) « Un logement pour tous » dans le cadre de « Ma Renov Bordeaux Métropole ». Elle assurera, en lien avec l'opérateur, l'animation générale du partenariat et des actions de communication.

2.2 Des conventions d'application avec les communes volontaires pour les actions « à la carte » – (convention-type annexée)

Des conventions d'application entre Bordeaux Métropole et chacune des communes volontaires pour des actions « à la carte » et contributrices, seront établies afin de fixer le périmètre de l'action choisie et/ou le nombre de visites à domicile souhaitées et inscrire les engagements techniques et financiers des deux collectivités, ainsi que, le cas échéant, des partenaires financiers impliqués dans l'action communale. Ces prestations feront l'objet d'un cofinancement entre Bordeaux Métropole et les communes concernées, à hauteur respective de 20% et 80%. Le projet de convention-type est annexé à la présente délibération.

Les crédits correspondants aux missions prévues en 2017 sont inscrits au budget 2017.

2.3 Une convention particulière entre Bordeaux Métropole, son opérateur et la Fondation Abbé Pierre

Une convention particulière sera conclue entre Bordeaux Métropole, l'opérateur du dispositif et la Fondation Abbé Pierre afin de fixer les modalités de versement de la participation de la Fondation Abbé Pierre au suivi-animation, qui ne peut statutairement être versée qu'à l'opérateur.

2.4 Le suivi-animation par le groupement Soliha-Creaq-MPS Formation

Le prestataire de services en charge du suivi-animation du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, retenu après appel d'offre de services par Bordeaux Métropole, est le groupement Soliha-Creaq-MPS Formation. Les deux premiers prestataires, opérateurs successifs des deux précédents SLIME de la ville de Bordeaux, ont démontré leur capacité à réaliser un suivi-animation de qualité. Ils sont tous, par ailleurs, en tant qu'Espace info énergie, les chevilles ouvrières de Ma Renov Bordeaux Métropole, dans laquelle le dispositif métropolitain s'inscrit.

Les opérateurs interviendront sur l'ensemble des missions décrites dans le paragraphe 1.3 selon une répartition géographique coordonnée. L'équipe pluridisciplinaire, conduite par une chef de projet, comprend notamment une référente spécifique « Animation et coordination des partenariats » et sept chargés de visites.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'actions du plan climat communautaire,

VU la délibération 2014/0443 du 11 juillet 2014 relative à la rénovation énergétique des logements – candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Ademe « déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » et dispositifs financiers de soutien à la rénovation énergétique des logements,

VU la délibération 2015/0096 du 13 février 2015 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU la délibération 2017/493 du 7 juillet 2017 relative au Plan d'actions pour une Métropole à Haute qualité de vie,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'intervenir pour lutter contre la précarité énergétique sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement du dispositif de lutte contre la précarité énergétique pour une durée de trois ans,

Article 2 : d'approuver les projets de convention générale 2017-2020 et de convention-type d'application avec les communes ci-annexés,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention partenariale et ses conventions d'application, telles les conventions d'application avec chacune des communes volontaires ou toute convention particulière ultérieure nécessaire avec un ou plusieurs partenaires, ainsi que leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : les dépenses correspondantes au suivi-animation du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique sont imputées au chapitre 20 compte 2031 fonction 5552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

Convention

Dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole

2017-2020



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Chapitre 1 – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 : Dénomination, périmètre, champs d'application

- 1.1 Dénomination du dispositif
- 1.2 Le périmètre d'intervention
- 1.3 Le public cible

Chapitre 2 - Description et objectifs du dispositif

Article 2 - Le socle commun

- 2.1 Mission ① : L'animation et la coordination des partenariats
- 2.2 Mission ② : Le repérage des ménages en situation de précarité énergétique
- 2.3 Mission ③ : L'accueil, l'information et l'orientation
- 2.4 Mission ④ : La communication sur le dispositif

Article 3 - Missions à la carte pour les communes volontaires et contributrices

- 3.1 Mission ⑤ : Les visites à domicile
- 3.2 Mission ⑥ : Les actions ciblées

Article 4 - Objectifs qualitatifs et quantitatifs

- 4.1 Objectifs quantitatifs
- 4. 2 Objectifs qualitatifs

Chapitre 3 – Engagements des partenaires

Article 5 - Engagements financiers

5.1 Financement au titre du suivi-animation

- 5.1.1 Financement de la mission socle
- 5.1.2 Financement des prestations « à la carte » (visites à domicile et/ou actions ciblées)

5.2 Aides aux particuliers suite aux préconisations lors des visites à domicile

- 5.2.1 Financement des kits d'économie d'énergie
- 5.2.2 Financement du remplacement de l'électroménager énergivore
 - 5.2.2.1 La Fondation Abbé Pierre
 - 5.2.2.2 Les communes volontaires
 - 5.2.2.3 La Caisse d'allocations familiales (CAF)
 - 5.2.2.4 Développement de partenariats
- 5.2.3 Financement des travaux de première nécessité
 - 5.2.3.1 Les communes volontaires
 - 5.2.3.2 Développement de partenariats
- 5.2.4 Aide et prêts aux travaux de rénovation énergétique
 - 5.2.4.1 Les aides en dispositifs animés
 - 5.2.4.2 PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants
 - 5.2.4.3 La Caf de la Gironde
 - 5.2.4.3 Régaz

Article 6 : Engagement technique

- 6. 1 Bordeaux Métropole
- 6.2 La Fondation Abbé Pierre
- 6.3 Le Fonds Solidarité Logement
- 6.4 La CAF
- 6.5 Régaz
- 6.6 Enedis
- 6.7 EDF
- 6.8 Gaz de Bordeaux
- 6.9 Suez
- 6.10 Compagnons bâtisseurs
- 6.11 L'Agence départementale d'information sur le logement en Gironde (ADIL33)
- 6.12 Le Plan d'information médiation multi services (PIMMS) de Bordeaux

6.13 Le Plan d'information médiation multi services de Cenon

6.14 Unis-cité

Chapitre 4 – Pilotage, animation et évaluation

Article 7- L'animation du dispositif

Article 8 - Instances de pilotage

Article 9 - Bilans et évaluations

9.1 Bilan annuel

9.2 Suivi du dispositif

Chapitre 5 – La communication

Article 10 - Communication

Chapitre 6 – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 11- Durée de la convention

Article 12 - Révision et/ou résiliation de la convention

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie entre :

Bordeaux Métropole

Dénommée ci-après « BM »,
Maître d'ouvrage du dispositif
Représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé

ET

La Fondation Abbé Pierre

Représentée par Christophe Robert

Le Fonds Solidarité Logement de la Gironde

Représenté par sa Présidente Martine Jardiné

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde (CAF)

Représentée par Christophe Demilly

Electricité de France (EDF), Société Anonyme au capital social de 1 443 677 137 euros, dont le siège social est situé à Paris 8e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, faisant élection de domicile à 4 rue Claude Marie Perroud – ACI B001 – WP – 31096 TOULOUSE Cedex 1,
Représentée par Monsieur Lionel Zecri dûment habilité à cet effet

Gaz de Bordeaux

Représenté par [à compléter]

Suez

Représenté par [à compléter]

Enedis

Représenté par son Directeur régional Enedis Aquitaine nord Thierry Gibert

Régaz

Représenté par Franck Ferre

Les compagnons bâtisseurs

Représenté par son Président Denis Pacomme

L'Adil33

Représentée par son Directeur Thierry Lagrange

Le Point d'information médiation multiservices (Pimms) de Bordeaux

Représenté par son Président Philippe Benichou

Le Pimms de Cenon

Représenté par son Présient Xavier Lemarie

Unis-cité

Représenté par sa Responsable territoriale Nouvelle-Aquitaine, Anne-Laure Fages-Plantier

La Sacicap Procivis Gironde dénommée ci-après Procivis Gironde,

Représentée par son Président Monsieur Norbert Hieramente.

La Sacicap Procivis Les Prévoyants dénommée ci-après Procivis Les Prévoyants,

Représentée par son Directeur général Monsieur André Legeard.

PRÉAMBULE

La lutte contre la précarité énergétique, au cœur de la politique de l'habitat de Bordeaux Métropole

Le Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 a approuvé par délibération le Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de Bordeaux Métropole, doté d'un Programme d'orientations et d'actions (POA) « Habitat », valant Programme local de l'habitat (PLH) pour l'agglomération.

Dans le cadre de cette nouvelle politique, l'action à mener sur le parc privé constitue un enjeu fort pour la Métropole, qui affiche depuis la loi « MAPTAM » (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, la compétence pleine et entière « amélioration du parc immobilier bâti » et « réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ». En effet, 80 % des résidences principales de l'agglomération relèvent aujourd'hui de l'offre privée qui constitue donc un pan essentiel de l'intervention à mener en faveur du logement des ménages métropolitains, et ce d'autant plus que près de 80 % des ménages logés dans ces logements ont des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds du logement locatif social. Maintenir le rôle social du parc privé s'avère donc primordial dans un contexte de tension du marché immobilier, et au regard d'un parc dont la frange ancienne nécessite souvent une importante mise à niveau en termes de qualité, de confort, de consommation énergétique voire de résorption du mal-logement.

Pour y parvenir, Bordeaux Métropole met en œuvre sa stratégie autour de trois enjeux identifiés dans le POA :

- Promouvoir la fonction sociale du parc privé, dont notamment la lutte contre le mal-logement, l'habitat indigne,
- Améliorer les performances énergétiques du parc privé existant et lutter contre la précarité énergétique,
- Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés.

Sur la précarité énergétique proprement dite, Bordeaux Métropole s'attache bien évidemment à la définition légale (article 11 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010) :

« Est en précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat ». Entendue ainsi, la précarité énergétique résulte de la combinaison de trois facteurs principaux :

- des ménages vulnérables étant donné la faiblesse de leurs revenus,
- la mauvaise qualité thermique des logements occupés,
- le coût de l'énergie.

Une étude statistique menée par EDF sur le territoire métropolitain permet, en croisant plusieurs indicateurs relatifs au logement et aux ménages, de donner un premier calibrage de la précarité énergétique et évalue ainsi le phénomène à 30 000 ménages sur la métropole (dont 12 400 sur la commune de Bordeaux).

La lutte contre la précarité énergétique trouve déjà des réponses dans l'ensemble des dispositifs qui relèvent de la politique de l'habitat et de l'amélioration du parc :

- le Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain « *Un logement pour tous au sein du parc privé* »,
- les Opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : OPAH-RU (renouvellement urbain) avec un volet « copropriétés » sur le centre de Bordeaux, l'OPAH-RU ORI (opération de restauration immobilière) de Lormont, des « OPAH copropriété » sur le quartier du Burck à Mérignac et sur la copropriété « La Boétie » à Lormont,
- le plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

- les travaux engagés récemment pour préfigurer la mise en place d'un pôle de lutte contre le mal-logement.

Elle répond également à d'autres enjeux propres au développement durable et à la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique et dépend ainsi de la stratégie « Haute qualité de vie » de Bordeaux Métropole visant notamment à accélérer la transition énergétique du territoire.

Cela étant, nos efforts contre le mal logement et le difficile accès à l'énergie pour les ménages les plus vulnérables doivent se poursuivre et désormais s'inscrire dans un dispositif d'intervention propre et dans le cadre plus large de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) « Ma Renov Bordeaux Métropole ».

Aussi, forte de l'expérience du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) de la ville de Bordeaux, conduit par les services communs de Bordeaux Métropole durant sa dernière année d'activité en 2016 à la faveur de la mutualisation des services, Bordeaux Métropole entend donner suite à ce dispositif, en élargissant son intervention à l'échelle du territoire métropolitain et sur un temps pluriannuel.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de type SLIME, Bordeaux Métropole souhaite favoriser la performance énergétique des logements afin de diminuer les factures d'énergie des ménages et de diminuer l'inconfort des logements.

Un nouveau dispositif, dans le sillage du SLIME de Bordeaux, à la coordination renforcée

- Les objectifs du SLIME de Bordeaux

Le SLIME de Bordeaux, anciennement appelé « Allô énergie » a été conçu sur la base d'un label proposé par le CLER, dans le cadre du premier appel à projets Certificats d'économie d'énergie (CEE) lancé en mars 2012. Ce guichet unique était destiné à coordonner les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique au niveau local, en se concentrant sur le volet détection et conseil personnalisé aux ménages modestes, via des visites à domicile.

Lors du 1^{er} dispositif (septembre 2013-septembre 2014), 200 visites ont été réalisées par le Centre régional d'éco-énergétique d'aquitaine (CREAQ), opérateur assurant l'animation du dispositif. Lors d'un 2^{ème} dispositif (mars 2015 – novembre 2016) 400 visites à domicile ont été réalisées, par Soliha et la Consommation logement cadre de vie (CLCV).

Il est à noter que le dispositif avait pour but de repérer non seulement des ménages en surconsommation et/ou impayés d'énergie, mais aussi, les ménages en restriction de chauffage, autrement dit la précarité énergétique dans toutes ses dimensions.

Il permettait également de repérer des situations difficiles, autres que la « simple » précarité énergétique, et de déclencher les procédures adaptées : sur-occupation, logement indigne et/ou dangereux, surconsommation/fuites d'eau,...

Le dispositif a créé une dynamique partenariale nouvelle dans ce domaine : mise en place d'un partenariat actif, permettant des échanges réguliers entre les différents intervenants sur les situations. Cependant, la coordination entre les partenaires est apparue inégale voire insuffisante.

Il a également permis d'engager une dynamique de travaux dans certaines situations : en effet, les propriétaires occupants rencontrés sont majoritairement dans une démarche travaux lorsque leur logement en nécessite ; chaque bailleur social a mis en place un mode de traitement des situations ; si le traitement des logements locatifs privés reste la problématique principale, plusieurs propriétaires bailleurs privés ont tout de même déjà lancé la réalisation de travaux d'amélioration dans leur logement suite à la visite à domicile.

- L'évaluation du SLIME de Bordeaux et le projet métropolitain

Une étude a été réalisée, par les bureaux d'études Planète publique et ACO2 Consulting, afin d'évaluer les deux conventions partenariales encadrant le SLIME de Bordeaux (depuis septembre 2013), et de réfléchir à un nouveau dispositif, qui serait piloté par Bordeaux Métropole.

Ce rapport a pointé les principaux freins au déploiement du dispositif, et identifié quelques leviers d'action. Parmi ceux-ci, figurent le chevauchement et le manque de lisibilité des politiques publiques en la matière, à la croisée de plusieurs thématiques (logement, social, et énergie/climat), portées par différentes collectivités, de compétences et de périmètres variables.

Parmi quatre grands scénarios, le comité de Pilotage du 21 novembre 2016 a retenu le scénario le plus global, qui a pour base l'affirmation d'une politique publique forte en matière de lutte contre la précarité énergétique. Celui-ci aurait pour objectif de toucher un public plus large, d'élargir le périmètre d'interventions à tout ou partie des communes de la métropole, et de travailler notamment sur l'articulation avec la PTRE, le Fonds de solidarité logement (FSL), et le pôle mal-logement de Bordeaux Métropole.

L'affirmation d'une politique publique forte

- Qui s'inscrit dans la plate-forme « Ma Renov Bordeaux Métropole »

Bordeaux Métropole s'est engagée dans la transition énergétique de son territoire depuis plusieurs années, avec le double objectif de lutter contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique. L'Agenda 21 et le Plan climat énergie territorial (PCET) achevés en 2014 déclinaient déjà la feuille de route, aujourd'hui reprise et amplifiée dans le plan d'actions pour une Métropole à « Haute Qualité de Vie », en cours d'élaboration. Pour promouvoir la massification de la rénovation énergétique, Bordeaux Métropole déploie une PTRE baptisée « Ma Renov Bordeaux Métropole ». Bordeaux Métropole souhaite au travers de ce dispositif proposer un guichet unique, construire un parcours d'accompagnement complet des particuliers grâce notamment au réseau des conseillers rénovation (ALEC (Agence locale de l'énergie et du Climat), PRIS EIE (Point rénovation Info-service espace info-énergie), PRIS ANAH (Point rénovation Info-service agence nationale de l'habitat), ADIL (Agence départementale d'information sur le logement)), mais également aux opérateurs ANAH et mobiliser les professionnels du bâtiment, de l'immobilier et du secteur bancaire pour faciliter la concrétisation des projets de rénovation énergétique en maison individuelle et en copropriété.

La clé de voûte de la plateforme est un site Internet, premier outil opérationnel au service de la rénovation du parc privé et à l'attention des porteurs de projet (particuliers : locataires, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs en habitat individuel ou en copropriété) mais également des professionnels (entreprises du bâtiment, bureaux d'études, architectes, maîtrise d'œuvre, agents immobiliers, notaires, banques) et des conseillers rénovation. Pour les copropriétés, le site a pour déclinaison l'outil Coach'copro, régi par ALEC.

Dans ce contexte, la reconduction et l'élargissement d'un dispositif de type SLIME, tel que la Ville de Bordeaux l'avait conçu, l'animation d'un guichet unique de la précarité énergétique (cf. infra), dans le cadre plus général de Ma Renov Bordeaux Métropole, prend tout son sens. Telle était bien la conclusion de l'évaluation du SLIME de Bordeaux (cf. infra). Le quatrième scénario de cette évaluation plaide pour une vision systémique, globale et stratégique de la lutte contre la précarité énergétique structurée autour de la vocation de guichet unique, la PTRE s'imposant comme la clé d'entrée unique du repérage, du conseil, de l'orientation pour toutes les problématiques liées à la précarité énergétique.

Le dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, doit ainsi constituer la brique « précarité énergétique » de Ma Renov Bordeaux Métropole.

- **Qui s'articule avec la préfiguration du pôle mal-logement de Bordeaux Métropole**

La loi MAPTAM a donné à Bordeaux Métropole la compétence en matière de lutte contre l'habitat indigne, compétence détenue jusqu'à présent par les communes.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre 2016-2022, Bordeaux Métropole s'est ainsi engagée à s'inscrire dans une démarche de Pôle métropolitain de lutte contre l'habitat indigne.

La spécificité de cette thématique réside dans la multiplicité des acteurs et la diversité de leur champ d'intervention (habitat, urbanisme, action sociale, santé, accompagnement aux travaux...), autant que dans la complexité des situations révélées cumulant difficultés sociales et économiques.

L'enjeu de cette nouvelle compétence métropolitaine est donc de coordonner les acteurs pour améliorer le repérage de situations, le partage des informations dans le respect des déontologies, et la mise en synergie des partenaires afin que chacun dans son champ de compétence actionne les leviers nécessaires à la résorption de l'habitat indigne (mesures coercitives, aides financières, ingénierie, accès aux droits, relogement...)

La direction de l'Habitat et de la politique de la ville, et plus particulièrement le Service amélioration durable du parc privé constitue un maillon central de cette chaîne. Pour atteindre son objectif d'amélioration du bâti ancien, l'action de Bordeaux Métropole passe en effet nécessairement par l'activation des leviers des autres partenaires (consignation des aides des CAF (Caisse d'allocations familiales), relogement, etc...).

Ainsi, au cours de l'année 2016 trois instances de coordination partenariales ont été instaurées, pour améliorer la coordination et l'efficacité dans le traitement des situations de mal logement :

- La « commission mal logement » : dont l'objet est de centraliser les signalements, et de définir une stratégie et un calendrier d'intervention communs,
- La « commission de suivi des arrêtés » : dont l'objet est de rythmer et coordonner la mise en œuvre des mesures de police,
- La « commission base de donnée » : dont l'objet est la mise en œuvre à moyen terme d'un outil informatique partagé avec l'ensemble des partenaires, permettant de suivre l'avancement des dossiers, et d'établir des bilans quantitatifs.

Comme l'a montré l'expérience du SLIME Bordelais, le dispositif de lutte contre la précarité énergétique constitue un outil important de repérage de situations de mal logement. En tant que plateforme, ce dispositif orientera donc les dossiers ciblés vers la « commission mal logement », qui sera en charge du traitement des situations.

- **Qui intègre les démarches engagées dans des communes volontaires**

La lutte contre la précarité énergétique est une préoccupation de nombreuses communes de Bordeaux Métropole, déjà engagées dans des démarches pour certaines ou enclines à lancer des actions concrètes rapidement pour d'autres, dans le cadre de leurs Agendas 21 par exemple (Mérignac) ou de leur action sociale via les Centre communal d'action sociale CCAS Auto réhabilitation accompagnée (ARA) de Lormont ; Talence par exemple). La ville de Bordeaux entend bien, quant à elle, poursuivre son action et la dynamique enclenchées grâce au SLIME dans le cadre du dispositif métropolitain.

En tant que plateforme et outil d'articulation et de coordination des actions dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, le dispositif de la Métropole a vocation à intégrer l'ensemble

des démarches engagées ou à lancer sur son territoire afin de mutualiser les efforts et les moyens en faveur des ménages en situation de précarité énergétique.

Aussi, en sus de Bordeaux, quatre communes de la Métropole participeraient à la démarche métropolitaine au cours de ses trois premières années d'exercice et se porteraient ainsi candidates pour des visites à domicile et/ou des actions ciblées en fonction des enjeux et besoins identifiés sur leur territoire.

Chapitre 1 – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 : Dénomination, périmètre, champs d'application

1.1 Dénomination du dispositif

Bordeaux Métropole, accompagné des partenaires de la présente convention a décidé d'engager un dispositif de lutte contre la précarité énergétique pour une durée de 3 ans.

1.2 Le périmètre d'intervention

Le dispositif comprend 2 volets d'intervention déclinés à différentes échelles de territoire :

- un « socle commun », sur l'ensemble du territoire de la Métropole, constitué des missions d'animation d'un guichet unique (au sens plate-forme) : coordination des partenaires, fédération des initiatives sur le territoire, accueil téléphonique, conseil et orientation des ménages en situation de précarité énergétique vers les partenaires et services compétents.
- des prestations différenciées par commune, dites « à la carte » : les visites à domicile et les actions ciblées de terrain ne seront proposées que sur le territoire des communes qui adhèrent et participent financièrement au dispositif, via une convention avec Bordeaux Métropole. Sur cette première période triennale, 5 communes participeront au dispositif, dont la Ville de Bordeaux dans la continuité du SLIME précédent.

1.3 Le public cible

Le dispositif en tant que **plateforme**, est accessible à **l'ensemble des ménages** de la Métropole, qu'ils soient locataires du parc public ou privé ou propriétaires.

Cependant, ne seront aiguillés vers le prestataire, par les partenaires et le numéro unique de la plateforme territoriale de rénovation énergétique, que les ménages **propriétaires occupants** dont les conditions de ressources ne dépassent pas les plafonds des propriétaires occupants « **modestes** » (sur la base du Revenu Fiscal de Référence (RFR) de l'année N-1, à défaut N-2, tels que définis par l'Anah, et dont les barèmes sont revus chaque année), **ainsi que les locataires**.

La condition de ressources est un guide objectif pour définir le public éligible. Toutefois le prestataire pourra intervenir auprès de ménages dont les conditions de ressources dépassent légèrement le plafond, mais pour lesquels la situation de précarité énergétique est avérée, ou à prévenir (en cas d'accident de la vie par exemple).

Chapitre 2 - Description et objectifs du dispositif

Article 2 - Le socle commun

Le dispositif est conçu comme un **guichet unique** permettant la coordination des partenaires, le repérage, l'information, et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Intégré à la Plateforme de Rénovation énergétique de Bordeaux Métropole, ce dispositif en constitue le volet dédié à la lutte contre la précarité énergétique.

2.1 Mission ① : L'animation et la coordination des partenariats

L'objectif de cette mission est bien de fédérer les actions et les initiatives afin d'envisager une action globale en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il s'agit donc de :

- Recenser les actions, les bonnes pratiques et les aides existantes,
- Animer le réseau de partenaires « actifs » sur la métropole afin de permettre la circulation de l'information
- Proposer des partenariats innovants et efficaces pour la mise en œuvre de solutions concrètes (travaux d'urgence, de première nécessité, remplacement électroménager, etc).

2.2 Mission ② : Le repérage des ménages en situation de précarité énergétique

Il s'agit de repérer les « invisibles », c'est-à-dire les ménages qui ne se manifestent pas spontanément auprès des services compétents. Cette mission s'appuie, en premier lieu, sur la mobilisation des donneurs d'alerte (travailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, associations, etc). L'opérateur développera également des actions de repérage de terrain et de prospection ciblée, en complément de l'exploitation de l'étude statistique réalisée par EDF sur la précarité énergétique.

2.3 Mission ③ : L'accueil, l'information et l'orientation

L'objectif est d'informer et de conseiller les ménages qui prennent contact et de les orienter vers les services compétents les plus à même de leur proposer un accompagnement et/ou une solution adaptés à leur situation.

A cet effet, un numéro de téléphone unique et une adresse mail seront à la disposition des particuliers. L'opérateur assurera un accueil téléphonique sur des plages horaires larges.

Afin d'avoir un suivi efficace et une traçabilité de chaque situation et de chaque logement identifié comme du mal-logement, cette orientation vers les dispositifs ou organismes de droit commun sera suivie par l'opérateur via une plateforme collaborative que chaque partenaire devra alimenter. Le reporting devra être mutuel et régulier.

2.4 Mission ④ : La communication sur le dispositif

La communication sur le dispositif est une action transversale essentielle pour l'inscrire dans la durée.

En premier lieu, le lancement officiel et public du dispositif s'appuiera sur un évènement à l'automne 2017.

Parallèlement, les donneurs d'alerte à l'échelle de Bordeaux Métropole seront remobilisés pour être des relais efficaces par une campagne d'information dédiée.

Une information massive à destination du grand public et des professionnels et acteurs de l'immobilier et du bâtiment et travaux publics (BTP) sera également mise en œuvre.

Article 3 - Missions à la carte pour les communes volontaires et contributrices

3.2 Mission ⑤ : Les visites à domicile

Dans le prolongement du premier contact, pour les ménages éligibles, l'opérateur réalisera des visites à domicile qui comporteront :

- une évaluation technique du logement (état du bâti, performance énergétique) et des équipements domestiques,
- un diagnostic des consommations et comportements des occupants,
- une analyse socio-économique des occupants,
- une remise de kits d'économie d'énergie.

Lors des visites, il s'agira également de formuler des conseils et des préconisations :

- Education aux économies d'énergie, prévention, éco-gestes
- Lecture / gestion des relevés et des factures
- Préconisations de remplacement d'électroménager énergivore et information sur les aides afférentes
- Préconisations de travaux :
 - d'urgence (danger imminent lié aux fluides) en faisant le lien immédiatement avec les distributeurs d'énergie,
 - de première nécessité, qui peuvent être réalisés par ou avec l'occupant pour améliorer le confort énergétique de son logement,
 - des travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique, en orientant le cas échéant vers les opérateurs Anah.

Suite aux visites et notamment au vu des préconisations formulées, l'opérateur procédera à :

- l'orientation vers les services compétents et le suivi de la prise en charge et des actions menées par les partenaires (espace collaboratif) – cf. mission socle commun
- la médiation entre le ménage et un tiers (bailleur, fournisseur d'énergie, etc)
- la vérification de la réalisation des travaux ou du remplacement de l'électroménager
- le suivi de la consommation d'eau et d'énergie sur 1 an, en lien avec les fournisseurs et distributeurs d'énergie concernés.

3.2 Mission ⑥ : Les actions ciblées

L'objectif de cette mission est de répondre aux enjeux mis en évidence et aux objectifs définis par chaque commune participante au dispositif sur un quartier, une résidence ou une problématique particulière.

Ces actions seront définies de concert entre la commune et Bordeaux Métropole et encadrées par des conventions bilatérales entre les deux collectivités.

Article 4 - Objectifs qualitatifs et quantitatifs

4.1 Objectifs quantitatifs

Partant des préconisations de l'évaluation du SLIME bordelais, l'action de lutte contre la précarité énergétique mise en place par Bordeaux Métropole ne se limite pas à la comptabilisation des visites à domicile réalisées par l'opérateur. Comme précisé précédemment, ce dispositif a l'ambition d'agir à un niveau plus global, et de fédérer l'ensemble des partenaires et des initiatives.

Il s'agira donc, en sus des initiatives et actions en propre menées par l'opérateur, d'organiser le recensement des actions et des bonnes pratiques mises en place par les partenaires. Le comité des partenaires (cf. article 8 de la présente convention) sera le lieu de convergence de ces actions et initiatives, qui seront intégrées au bilan annuel de la lutte contre la précarité énergétique présenté par l'opérateur.

Cela étant, dans la suite du SLIME, la Ville de Bordeaux a souhaité inscrire un objectif de 400 visites à domicile par an sur son territoire.

Des visites à domicile seront également à réaliser sur le territoire des communes contributrices, que les conventions bilatérales entre celles-ci et Bordeaux Métropole calibreront.

4. 2 Objectifs qualitatifs

Au-delà de l'aspect quantitatif, le dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique poursuit des objectifs qualitatifs essentiels traduits dans les missions confiées à l'opérateur :

- Fédérer l'ensemble des partenaires, structures et acteurs de la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire
- Repérer de façon massive les situations de précarité énergétique
- Révéler des situations inconnues des travailleurs sociaux
- Diminuer les charges énergétiques des ménages
- Proposer aux ménages une réponse rapide aux difficultés rencontrées en les orientant vers des dispositifs ou des organismes adéquats,
- Permettre la réalisation de travaux d'urgence et de travaux de 1^{ère} nécessité
- Encourager la réalisation de travaux d'amélioration des logements
- Assurer une coordination entre les différents partenaires et articuler les dispositifs d'aide en matière de précarité énergétique.
- Assurer un suivi dans le temps des actions engagées suite à la prise de relais par les partenaires.

Pour suivre et évaluer l'avancée du dispositif et la réalisation des objectifs, l'opérateur tiendra à jour un tableau de bord rassemblant plusieurs indicateurs de suivi des prises de contact, des visites à domicile et de leurs suites, couplé à un tableau bilan simplifié mis à jour automatiquement, accessibles aux partenaires.

Chapitre 3 – Engagements des partenaires

Article 5 - Engagements financiers

5.1 Financement au titre du suivi-animation

Le prestataire de services en charge du suivi-animation du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, retenu après appel d'offre de services par Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, est le groupement Soliha-Creaq-MPS (Maison de la promotion sociale) Formation.

Le coût global prévisionnel du suivi-animation du dispositif pour les 3 ans est de 1 142 550 € HT, soit
1 371 060 € TTC :

- Mission socle : 525 600 € HT, soit 630 720 € TTC,
- Mission à la carte : 616 950 € HT, soit 740 340 € TTC.

5.1.1 Financement de la mission socle

Le financement sera assuré par Bordeaux Métropole, qui sollicitera les aides financières de la Fondation Abbé Pierre.

Une convention particulière sera conclue entre Bordeaux Métropole, l'opérateur du dispositif et la Fondation Abbé Pierre afin de fixer les modalités de versement de la participation de la Fondation Abbé Pierre au suivi-animation, qui ne peut statutairement être versée qu'à l'opérateur.

Bordeaux Métropole proposera sa candidature à l'appel à projet du CLER – Réseau pour la transition énergétique, qui permet aux collectivités locales lauréates de valoriser leurs dépenses dédiées à leur dispositif labellisé « SLIME » en certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique ».

5.1.2 Financement des prestations « à la carte » (visites à domicile et/ou actions ciblées)

Les prestations à la carte feront l'objet d'un cofinancement entre Bordeaux Métropole et les communes concernées, encadré par des conventions bilatérales, à hauteur respective de 20% et 80%.

5.2 Aides aux particuliers suite aux préconisations lors des visites à domicile

5.2.1 Financement des kits d'économie d'énergie

Le coût total des kits économie d'énergie et d'eau remis aux ménages à chaque visite à domicile est pris en charge par le prestataire de service (48 € TTC / kit en moyenne) dans le cadre du marché public.

5.2.2 Financement du remplacement de l'électroménager énergivore

5.2.2.1 La Fondation Abbé Pierre

La Fondation Abbé Pierre s'engage à soutenir l'action et à participer au remplacement de l'électro ménager énergivore, en co-financement avec les communes, selon les modalités définies lors de son comité d'engagement du 12 septembre 2017

5.2.2.2 Les communes volontaires

La participation au remplacement de l'électroménager énergivore est à la discrétion de chaque commune contributrice (cf. convention d'application avec les communes)

5.2.2.3 La CAF

Il sera possible pour les ménages de solliciter un prêt cadre de vie dans le cadre des aides financières aux familles allocataires (sous conditions de ressources).

5.2.2.4 Développement de partenariats

L'opérateur, en lien avec le maître d'ouvrage, a pour mission de développer des partenariats dans ce domaine (fournisseurs d'électroménager neuf ou d'occasion répondant aux critères d'économie d'énergie ; appel à dons). Ceux-ci feront l'objet d'avenants à la présente convention.

5.2.3 Financement des travaux de première nécessité

Les travaux de première nécessité correspondent à des petits travaux qui peuvent être entrepris par ou avec les occupants, en particulier les locataires, pour diminuer l'inconfort énergétique du logement (par exemple, remplacement d'un carreau cassé, étanchéité des menuiseries, etc).

5.2.3.1 Les communes volontaires

La participation financière aux travaux de première nécessité est à la discrétion de chaque commune contributrice (cf. convention d'application avec les communes)

5.2.3.2 Développement de partenariats

L'opérateur, en lien avec le maître d'ouvrage, a la charge de développer de nouveaux partenariats, dont celui déjà initié avec les Compagnons bâtisseurs.

5.2.4 Aide et prêts aux travaux de rénovation énergétique

5.2.4.1 Les aides en dispositifs animés

Des aides sont mobilisables dans le cadre des dispositifs animés sur le territoire métropolitain : OPAH RU à volet réhabilitation des copropriétés dégradées et fragiles du centre ancien de Bordeaux, OPAH RU de Lormont ou PIG « Un logement pour tous » de Bordeaux Métropole selon les termes des conventions afférentes

5.2.4.2 Procivis Gironde et Procivis Les Prévoyants

Procivis Gironde et Procivis Les Prévoyants se sont engagées par leur activité « Missions sociales » à favoriser le financement des travaux d'amélioration des logements occupés par des propriétaires occupants sous plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par l'ANAH.

A ce titre, elles sont partenaires de tous les programmes animés OPAH et PIG cités au 5.2.4.1 Les opérateurs qui animent ces programmes intègrent les aides de Procivis (prêts sans intérêts jusqu'à 10 500 € pour financer le reste à charge et avances des subventions publiques) dans les plans de financement des travaux de rénovation énergétiques.

De plus, Procivis Les Prévoyants et Procivis Gironde se sont engagées aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'avance pour la rénovation thermique et la transition énergétique (CARTTE). Ce dispositif régional permet de préfinancer les subventions publiques dans la limite de 30% du coût TTC des travaux et d'un plafond d'intervention de 9000 €. Une déclinaison de cette convention-cadre a été passée en avril 2017 avec Bordeaux Métropole afin de permettre l'avance des aides de la Métropole par la CARTTE.

Enfin, des aides sont également calibrées pour financer la rénovation des copropriétés en difficulté voire en situation de dégradation.

5.2.4.3 La Caf de la Gironde

Dans le cadre de ses missions logement habitat en faveur des familles allocataires, la CAF de la Gironde pourra être amenée à intervenir financièrement sous forme de prêts sociaux.

Prêt travaux : les demandes font l'objet d'une décision d'attribution par la Commission des Aides individuelles de la CAF. Chaque demande de prêt fera l'objet d'une évaluation par un travailleur social de la CAF en fonction de la situation de la famille.

Les conditions d'ouverture des droits aux aides CAF et les montants des aides de la CAF sont communiqués en début d'année aux opérateurs et partenaires.

5.2.4.4 Régaz

Il sera possible pour les ménages de solliciter les aides suivantes :

- aide pour raccordement gaz
- prime pour passer au gaz si autre énergie au départ

Typologie de logement	Montant aide en Euros HT	
	Equipement en 2 usages individuel gaz naturel (chauffage et eau chaude sanitaire)	Equipement en 2 usages collectifs gaz naturel (chauffage et eau chaude sanitaire)
T1 T2	200	100
T3	300	100
>= T4	400	100

Modalités de versement : l'aide accordée sera versée en fin de chantier par Regaz, directement au propriétaire, sur présentation du certificat de conformité validé par un organisme de contrôle agréé et sera contractualisée entre le propriétaire et Regaz, dans la Proposition de Raccordement au réseau gaz naturel.

Article 6 - Engagement technique

Chaque partenaire s'engage à :

- définir un référent pour le suivi du dispositif qui sera l'interlocuteur privilégié de Bordeaux Métropole et de l'opérateur. Celui-ci participera aux réunions du comité partenarial et aux réunions techniques autant que de besoin et donc contribuera au partage des bonnes pratiques et à l'établissement du bilan annuel.
- alimenter la plateforme collaborative de suivi des situations,
- être un relai de communication sur le dispositif.

6. 1 Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à suivre la mission de l'opérateur pour le suivi-animation du dispositif.

Elle veillera à l'articulation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique avec l'ensemble des opérations conduites sous sa maîtrise d'ouvrage, notamment le Projet d'intérêt général (PIG) « Un logement pour tous » dans le cadre de Ma Renov Bordeaux Métropole.

Elle assurera, en lien avec l'opérateur, l'organisation et l'animation des réunions de suivi, ainsi que l'animation générale du partenariat.

Elle assurera, en lien avec l'opérateur et les partenaires, la communication en direction du public et des professionnels.

Bordeaux Métropole sera garante de la confidentialité des informations et données recueillies sur et/ou auprès des ménages. Elle a introduit à cet effet dans l'accord cadre avec son opérateur une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS). Ainsi, dans le cadre du marché public et conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés 78-17, le titulaire s'est engagé à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et documents contenant des données à caractère personnel afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Il s'est engagé à se conformer à l'ensemble des obligations prescrites par ce texte et à procéder auprès de la *Commission nationale de l'informatique et des libertés* (CNIL) à toutes les formalités requises par son activité.

6.2 La Fondation Abbé Pierre

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique (donneur d'alerte) :

La Fondation s'engage à mobiliser ses bénévoles en tant que donneurs d'alerte sur les publics rencontrés dans le cadre de leurs missions.

Elle pourra également contribuer activement aux orientations des ménages vers le dispositif métropolitain à travers son pôle Logement Social, permanence d'accès aux droits liés au logement.

Accompagnement des ménages

L'opérateur pourra orienter les ménages repérés vers la Fondation Abbé Pierre pour bénéficier d'un accompagnement en cas de contentieux, de demande de relogement, de problèmes ponctuels de paiements de factures et de surendettement.

6.3 Le Fonds Solidarité Logement

Outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le GIP FSL 33 mettra en œuvre ses moyens conformément à son règlement d'intervention 2016 : accompagnement social spécialisé logement, aides financières, actions collectives et partenariales.

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique

A la lecture des demandes d'aides et au regard de ses interventions à domicile, il participera au repérage et à l'orientation des ménages en situation de précarité énergétique.

Le FSL s'engage à orienter en priorité des ménages l'ayant sollicité pour des impayés d'énergie ou d'eau dont le problème de bâti aura été identifié. Le FSL participera à l'information de ses publics, sur ce dispositif.

Articulation avec l'opérateur du dispositif sur les Ville et aménagement durable (VAD) :

Les compte-rendus de visites à domicile du FSL seront exploités afin de coordonner son intervention avec celle du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, exceptionnellement et le cas échéant des visites communes pourront être organisées.

Accompagnement des ménages

Le suivi et l'accompagnement social des ménages mis en œuvre par le FSL à la demande de ses commissions pourra être mobilisé.

Partenariat au titre du pôle mal-logement de Bordeaux Métropole

En relation avec ses objectifs de lutte contre l'habitat indigne et de la précarité énergétique, le FSL participera aux commissions mal logement de la métropole.

6.4 La CAF

La CAF s'engage sur les missions suivantes :

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique

La CAF contribuera au repérage, à l'orientation et l'information du public ainsi qu'à l'articulation avec les dispositifs dédiés à l'habitat indigne et au mal logement.

Accompagnement des ménages

En complément du diagnostic réalisé par le prestataire, les travailleurs sociaux de la CAF, sur sollicitation pourront compléter ce diagnostic et proposeront, le cas échéant, un accompagnement aux allocataires, souhaitant réaliser des travaux dans leur logement.

Il s'agira pour le travailleur social de la CAF de déterminer la faisabilité et les conséquences sociales et financières du projet pour la famille.

Un accompagnement pourra se faire dans le cadre des offres en travail social (impayés, non décence)

Partenariat au titre du pôle mal-logement de Bordeaux Métropole

La CAF sera partenaire du pôle mal-logement de Bordeaux Métropole avec un soutien technique de la conseillère thématique logement habitat. Les situations présentant des désordres liés à la non décence feront l'objet d'une information via la boîte mail *mal-logement.cafbordeauxaf.cnafmail.fr*

6.5 Régaz

Régaz s'engage sur les missions suivantes :

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique, le cas échéant

Intervention en urgence

Régaz a une astreinte 24h/24h et répondra à toute intervention d'urgence.

Travaux d'amélioration

Régaz étudiera les travaux de modernisation sur les ouvrages gaz.

6.6 Enedis

Enedis s'engage sur les missions suivantes :

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique (donneur d'alerte de situation ou via bases de données) :

Intervention en urgence

Information de l'opérateur sur le déploiement de Linky :

- outils mis à disposition des ménages dont volume et taux de fréquentation,
- calendrier et territoires d'implantation,
- lecture des relevés de consommation par le client, via l'Espace client Linky qui permet de consulter et télécharger ses données de consommation, de gérer l'enregistrement de sa courbe de charge, de comparer ses consommations,
- etc...

Articulation des actions d'Enedis avec l'action du dispositif métropolitain.

6.7 Electricité de France (EDF)

EDF s'engage sur les missions suivantes :

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique (donneur d'alerte de situation ou via bases de données) :

- Exploitation de l'étude EDF par l'opérateur et les communes de la Métropole, via une convention de mise à disposition
- Donneur d'alerte (appels sortants d'EDF, etc)
- Fichiers : coupures, impayés transmis aux CCAS des communes de la Métropole

Articulation des actions d'EDF avec l'action du dispositif métropolitain : Les actions spécifiques avec les CCAS des villes de la Métropole s'inscriront dans ce dispositif métropolitain

Relevé des consommations :

EDF transmettra sur demande à Bordeaux Métropole le relevé des consommations des logements dans lesquels un ménage (ayant un contrat de fourniture d'électricité avec EDF) a été repéré et où un kit économie d'eau et d'énergie a été installé, sous réserve que lui soit adressée une décharge officielle signée par les familles participant au dispositif et autorisant l'entreprise à communiquer leurs index.

Mise à disposition d'informations :

EDF mettra à disposition de l'opérateur un accès privilégié au Pôle Solidarité d'EDF via un accueil téléphonique dédié et le portail d'accès PASS réservé aux travailleurs sociaux afin d'accompagner l'opérateur dans l'analyse des factures et la compréhension des consommations d'électricité des foyers concernés.

6.8 Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux s'engage sur les missions suivantes :

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique (donneur d'alerte de situation ou via bases de données) :

- Gaz de Bordeaux informera l'opérateur de toute situation où une consommation anormalement élevée aura été repérée à l'occasion de la résolution d'une difficulté qui lui aura été signalée ou d'une démarche du client.
- Mise à disposition des fichiers : contrats résiliés, ...

Travaux d'amélioration : changement de chaudière, ...

Relevé des consommations :

Gaz de Bordeaux transmettra, au minimum, une fois par an à l'opérateur le relevé des consommations des logements dans lesquels un ménage a été repéré et où un kit économie d'eau et d'énergie a été installé, sous réserve que lui soit adressée par l'opérateur une décharge officielle signée par les familles participant au dispositif et autorisant l'entreprise à communiquer leurs index.

6.9 Suez

Suez s'engage sur les missions suivantes :

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique (donneur d'alerte de situation ou via bases de données) :

- Suez informera directement ses clients du présent dispositif en cas de consommation anormalement élevée.
- Mise à disposition des fichiers : fuites répétées, impayés

Articulation des actions de Suez avec l'action du dispositif métropolitain : sensibilisation aux éco-gestes, Maison de l'eau, etc...

Relevé des consommations :

Suez transmettra, au minimum, une fois par an à l'opérateur le relevé des consommations des logements dans lesquels un ménage a été repéré et où un kit économie d'eau et d'énergie a été installé, sous réserve que lui soit adressée par l'opérateur une décharge officielle signée par les familles participant au dispositif et autorisant l'entreprise à communiquer leurs index.

6.10 Compagnons bâtisseurs

Développement du partenariat sur le « dépannage pédagogique » en cas de travaux de première nécessité sur les communes concernées par les visites à domicile

Dans les communes concernées par les visites à domicile et proposant une aide à la réalisation de travaux de première nécessité, le conseiller pourra, à l'issue des visites à domicile et en fonction de la situation diagnostiquée, préconiser la réalisation de travaux de première nécessité.

Afin de rendre opérationnelle ces aides communales, en y apportant notamment une dimension pédagogique et en l'intégrant dans un projet plus global d'insertion, Bordeaux Métropole met en place un partenariat avec l'association des Compagnons Bâtisseurs pour développer, une action de dépannage pédagogique, à concrétiser et formaliser dans chaque convention d'application avec les communes concernées. Ce partenariat est en premier lieu engagé entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et les Compagnons bâtisseurs de façon expérimentale sur une durée de 1 an.

Le « dépannage pédagogique » concerne des réparations ou petites interventions permettant de réduire rapidement les consommations énergétiques. Dans le cadre d'un logement loué, les travaux de première nécessité relèvent de la responsabilité du locataire.

La liste, non exhaustive, des travaux de première nécessité pouvant faire l'objet d'une aide de la ville, est précisée en annexe de la présente convention.

Ce dispositif permettra de faire intervenir au domicile du ménage concerné un technicien et un jeune en service civique pour accompagner l'occupant dans la réparation ou la réalisation de travaux de première nécessité préconisés. La plus value de ce dispositif repose sur l'apprentissage dont bénéficie l'occupant qui deviendra en mesure d'intervenir à nouveau chez lui si besoin ou chez une autre personne.

Ces interventions se dérouleront sur une demi-journée, voire une journée.

Les bénéficiaires de ce dispositif feront l'objet d'un suivi dans le temps dans le cadre des commissions de suivi des situations organisées par les Compagnons bâtisseurs, en lien avec le groupement Soliha – Creaq – MPS Formation.

En contrepartie de l'accompagnement au dépannage, les bénéficiaires participeront financièrement, de manière symbolique, en adhérant à l'association des Compagnons bâtisseurs.

6.11 L'ADIL33

L'ADIL s'engage sur les missions suivantes :

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique

L'ADIL sera donneur d'alertes suite aux consultations téléphoniques et en face-à-face.

Partenariat au titre du pôle mal-logement de Bordeaux Métropole

L'Adil est partenaire du pôle mal-logement de Bordeaux Métropole.

Articulation des actions de l'Adil avec l'action du dispositif métropolitain

Réception des ménages : les conseillers juristes de l'ADIL33 reçoivent les ménages sans rendez-vous afin de répondre aux questions juridiques, sociales et financières liées au logement.

Après une médiation le cas échéant, l'opérateur pourra orienter les ménages pour bénéficier de conseils juridiques gratuits en cas d'impayés de loyer, contentieux liés au droit locatif, habitat indigne et indécent, difficultés rencontrés par des ménages en accession, questions juridiques portant sur la réalisation de travaux.

L'ADIL33 peut notamment aider les ménages locataires à effectuer un recours privé lié à la non-décence du logement (constitution dossier, sollicitation avocat, aide juridictionnelle...).

6.12 Pimms de Bordeaux

Le Pimms de Bordeaux s'engage sur les missions suivantes :

Articulation des actions du Pimms avec l'action du dispositif métropolitain

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique (donneur d'alerte de situation ou via bases de données) :

Le PIMMS de Bordeaux s'engage à assurer une veille auprès de ses usagers visant à repérer ceux en situation de précarité énergétique afin de les orienter vers le dispositif.

6.13 Pimms de Cenon

Le Pimms de Cenon s'engage sur les missions suivantes :

Articulation des actions du Pimms avec l'action du dispositif métropolitain :

Sensibilisation aux éco gestes et possibilité de trouver des solutions de paiements en cas d'impayés (EDF) sous réserve que l'usager soit un usager dit « aidés » (bénéficiaire du Revenu de solidarité active (RSA), de la la Protection universelle maladie (PUMA), de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC),....).

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique (donneur d'alerte de situation ou via bases de données) :

Le PIMMS de Cenon orientera les ménages en précarité repérés via leur médiation énergie vers la plateforme.

6.14 Unis-cité

Unis-cité s'engage sur les missions suivantes :

Articulation des actions d'Unis-cité avec l'action du dispositif métropolitain

Repérage et orientation des ménages en situation de précarité énergétique (donneur d'alerte de situation ou via bases de données) :

Chapitre 4 – Pilotage, animation et évaluation

Article 7- L'animation du dispositif

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

La Maitrise d'ouvrage de la mission est assurée par la direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole.

Article 8 - Instances de pilotage

Un **comité de pilotage** : co-présidé par M. Le Président de la métropole ou son représentant, M. le Maire de Bordeaux ou son représentant, et les autres maires adhérant au dispositif, et réunissant l'ensemble des partenaires, il actera le lancement du dispositif, en rappelant les priorités attendues, et se réunira une fois par an sur la base du bilan annuel préparé et présenté par l'opérateur, ainsi que d'une programmation des priorités de l'année suivante en termes de réalisation de diagnostics et de priorités d'interventions. Il sera le lieu de débat des orientations stratégiques du dispositif, en lien avec les autres dispositifs du périmètre.

Un **comité partenarial** se réunira à minima 2 fois par an. Ce comité est l'instance de coordination des partenaires et de mise en réseau des actions de lutte contre la précarité énergétique menées sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Il soumettra des propositions d'actions et permettra de préparer le comité de pilotage, notamment dans sa partie bilan global.

Des **réunions techniques** locales se réuniront autant que de besoin, afin de mettre au point et de suivre les actions de repérage ciblées, de rencontrer les donneurs d'alertes locaux, ou de faire le point sur des dossiers suivis (mise en commun d'information, participation au suivi social, etc.

L'opérateur participera également aux **commissions techniques mal logement** réunissant l'ensemble des partenaires techniques et sociaux.

Article 9 - Bilans et évaluations

9.1 Bilan annuel

Un bilan annuel sera présenté en début de chaque année, lors du comité de pilotage stratégique. Il sera précédé d'une préparation en comité partenarial. Le bilan permettra de présenter l'avancement de l'opération, l'atteinte des objectifs, les points de blocage éventuels et de valider les réorientations nécessaires de l'action.

Une cartographie des éléments de bilan sera proposée à la maitrise d'ouvrage et aux partenaires traduisant les visites à domicile, mais également les actions ciblées de terrain.

Tel qu'il est décrit plus haut, ce bilan annuel ne se limite pas à la comptabilisation des visites à domicile réalisés par le prestataire mais devra être alimenté par les actions menées par les partenaires.

9.2 Suivi du dispositif

Pour assurer le suivi du dispositif et des situations, l'opérateur développera une **plateforme collaborative** d'échanges et de partages de données entre les partenaires du dispositif, outil central où chaque partenaire disposera de droit d'accès aux données dont il a exclusivement besoin et qu'il alimentera.

Cette plateforme sera sécurisée et les informations répertoriées feront l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Un tableau de bord sera élaboré par l'opérateur afin de suivre l'avancée de l'opération et la réalisation des objectifs. Cette base de données rassemblant toutes les informations relatives à chaque bénéficiaire référencera les informations relatives à la prise de contact, à la visite à domicile, à l'orientation du ménage et au suivi. Un tableau bilan, issu de ce tableau de bord, permettra de retirer des indicateurs mis à jour automatiquement portant notamment sur le nombre de ménages accompagnés, de visites réalisées, de bénéficiaires par typologie d'occupation, de travaux en cours ou réalisés, de dossiers envoyés au Service social étudiant (SSE) ou le pôle Mal logement ou autres opérateurs Anah, etc.

Chapitre 5 – La communication

Article 10 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication générales décrites à l'article 2.4 et conformément au cadre présenté ci-dessous.

Le logo de chaque partenaire financeur, dans le respect de la charte graphique de Bordeaux Métropole, devra être apposé sur l'ensemble des documents évoquant ses actions opérationnelles, les supports d'information de type dépliants, plaquettes, affichages, expositions, filmographie, vitrophanie, site internet ou communication presse (articles presse municipale ou presse quotidienne régionale) portant sur le dispositif, réalisés par le maître d'ouvrage, un des partenaires ou le prestataire.

L'opérateur en lien avec la direction de l'Habitat et la direction de la communication de Bordeaux Métropole apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

Chapitre 6 – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 11- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années, reconductible pour une année supplémentaire sur décision de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du dispositif.

Elle portera ses effets à compter de la signature.

Article 12 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits, nouveaux partenariats) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

D'autre part, en fonction de l'analyse des indicateurs de résultat, chacune des parties pourra demander les mesures de redressement nécessaires propres à favoriser plus efficacement l'atteinte des objectifs poursuivis ou pourra résilier la convention. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

SIGNATURES

Bordeaux Métropole Représentée par son Président Alain Juppé	La Fondation Abbé Pierre Représentée par son Délégué Général Christophe Robert
Le Fonds Solidarité Logement Représenté par sa Présidente Martine Jardiné	La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde Représentée par Christophe Demilly
EDF Représenté par son Directeur EDF Commerce Sud Ouest Lionel Zecri	Régaz Représenté par Franck Ferre
Suez Représenté par	Gaz de Bordeaux Représenté par
Enedis Représenté par son Directeur Régional Enedis Aquitaine Nord Thierry GIBERT	Compagnons bâtisseurs Représenté par Denis Pacomme
ADIL 33 Représentée par son Directeur Thierry Lagrange	Unis-cité Représenté par sa Responsable territoriale Nouvelle-Aquitaine Anne-Laure Fages-Plantier
Pimms de Bordeaux Représenté par son Président Philippe Benichou	Pimms de Cenon Représenté par son Président Xavier Lemarie
Procivis Les Prévoyants Représenté par son Directeur Général André Legeard	Procivis Gironde Représenté par son Président Norbert Hieramente

ANNEXE 1 – PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Plafonds ANAH 2017 (actualisés chaque année)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454

ANNEXE 2 – LISTE DES TRAVAUX DE PREMIERE NECESSITE (NON EXHAUSTIVE)

- Entretien et remplacement des interrupteurs, prises électriques et téléphoniques
- Entretien et remplacement des douilles électriques
- Pose de plinthes cache prise, goulottes électriques etc.
- Remplacement de vitres cassées, joints et mastics vétustes des fenêtres
- Réfection des poignées et gonds de fenêtres
- « Recalibrage » des ouvrants de fenêtres par rapport au tableau (c'est à la charge du propriétaire normalement mais c'est juste un réglage des gonds donc aucun artisan vient faire ce travail en règle général)
- Petites réparations des stores et volets
- Fixation des radiateurs électriques au mur si le radiateur est détaché à cause de l'occupant
- Remplacement des joints des robinets et du joint de robinet de la chasse d'eau
- Maintenance et remplacement du mécanisme de la chasse d'eau
- Changement des joints en silicone dans la salle de bains et la cuisine
- Maintenance des radiateurs à eau (purger les radiateurs)
- Réparation des fuites selon la source et entretien des siphons

Convention d'Application Communale

**Dispositif de lutte contre la précarité
énergétique de Bordeaux Métropole
ville de**

2017-2018

SOMMAIRE

PREAMBULE

I Engagement en co financement de la ville de et Bordeaux Métropole pour la réalisation des actions ciblées

- 1.1 Définition de l'action ciblée
- 1.2 Montant de l'action ciblée
- 1.3 Financement de l'action ciblée
- 1.4 Modalités de paiements

II Durée de la convention

III Communication

IV Résiliation et révision de la convention - Avenant

Convention d'Application Communale Du dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole Sur la ville de

Conclue entre :

Bordeaux Métropole

Dénommée ci-après « BM »,

Maître d'ouvrage du dispositif

Représentée par son Vice-président à l'Habitat et à la Politique de la Ville, Monsieur Jean Touzeau

[A compléter]

ET

La ville de

Dénommée ci-après « Ville de »,

Représentée par son maire,

[A compléter]

PREAMBULE :

L'affirmation de l'engagement de la Ville de dans la lutte contre la précarité énergétique, au sein de la gouvernance métropolitaine.

La ville de est depuis [date] résolument engagée dans la transition énergétique avec l'adoption de son premier Plan Climat et de son Agenda 21 [à développer par les communes] Parmi les actions inscrites dans ces documents cadres, figure la lutte contre la précarité énergétique, afin que la dynamique de transition énergétique ne laisse pas de côté les plus fragiles des habitants [de....].

L'engagement de la ville de et la dynamique partenariale initiée localement se poursuit désormais dans le cadre métropolitain, conformément à la décision du comité de pilotage du 21 novembre 2016 clôturant l'évaluation du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) de Bordeaux.

Face à l'enjeu de massifier la lutte contre la précarité énergétique, le passage au niveau métropolitain a permis de s'interroger sur la gouvernance de cette politique.

A cette occasion, a notamment été mis en évidence le chevauchement et le manque de lisibilité des politiques publiques en la matière, à la croisée de plusieurs thématiques (logement, social, et énergie/climat), portées par différentes collectivités et acteurs, de compétences et de périmètres variables; cadre dans lequel les actions communales sont des dispositifs parmi d'autres. La coordination des partenaires engagées dans la lutte contre la précarité énergétique, dans une logique de guichet unique et d'action globale, apparaît ainsi comme une forte préconisation pour le dispositif métropolitain.

Bordeaux Métropole a ainsi décidé, par délibération du 29 septembre 2017 de lancer un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique :

- qui s'inscrit dans le cadre plus large de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) «Ma Renov Bordeaux Métropole», elle-même conçue comme un guichet unique et dont le nouveau dispositif constituerait la brique «précarité énergétique»,
- qui s'articule avec la préfiguration du pôle mal logement de la Métropole,
- et intègre les démarches engagées par des communes volontaires pour adhérer au dispositif.

Suite à appel d'offres, Bordeaux Métropole a désigné le groupement Soliha-Creaq-MPS (Maison de la promotion sociale) Formation comme opérateur de suivi animation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, en charge des missions du socle commun et des prestations à la carte des communes, détaillées ci-dessous.

En effet, le dispositif, lancé pour 3 ans, a pour cible les propriétaires occupants modestes d'Agence nationale de l'habitat (Anah) et locataires et comprend 2 volets:

- ⇒ Le socle commun aux 28 communes du territoire: l'animation d'un guichet unique intégré à «Ma Renov Bordeaux Métropole»

En tant que plateforme et outil d'articulation et de coordination des actions dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, le dispositif de Bordeaux Métropole a vocation à intégrer l'ensemble des démarches engagées ou à lancer sur son territoire afin de mutualiser les efforts et les moyens en faveur des ménages en situation de précarité énergétique.

Les principales missions du socle commun sont donc :

- l'animation et la coordination des partenariats et des actions existants ou à développer, afin d'envisager une action globale en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- le repérage des ménages en situation de précarité énergétique; c'est-à-dire les «invisibles», qui ne se manifestent pas spontanément auprès des services compétents.
- l'accueil via un numéro de téléphonie unique, l'information et l'orientation des ménages vers les services et partenaires compétents, avec un impératif de suivi et de reporting régulier sur chaque situation, via une plateforme collaborative, afin d'avoir un suivi du ménage et/ou une traçabilité du logement identifié comme étant du mal-logement,
- la communication large et régulière sur le dispositif pour l'inscrire dans la durée. Un événement de lancement public à l'automne 2017 inaugurera cette campagne de communication.

Une convention générale, validée par le conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et conclue entre Bordeaux Métropole et l'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la précarité énergétique (organismes sociaux, fournisseurs d'énergie, associations, opérateurs Anah, etc.) fixe le cadre de ce nouveau dispositif et formalise les engagements de chacun.

- ⇒ des actions ciblées dans chacune des communes participantes, à définir avec elles en fonction de leur besoin et de leur cadrage budgétaire.

La ville de décide de s'inscrire dans ce dispositif métropolitain en poursuivant l'action engagée depuis [à développer par les communes]

La présente convention d'application a pour objectif de définir le périmètre de cette action communale et ses modalités de financements.

I. Engagement en co financement de [Ville] et Bordeaux Métropole pour la réalisation des actions ciblées

1.1 Définition de l'action ciblée

En complément de la mission métropolitaine de coordination des partenariats et d'animation d'une plateforme d'information et d'orientation des ménages métropolitains en situation de précarité énergétique, la ville de souhaite décliner cette action de lutte contre la précarité énergétique en proposant une action correspondant aux besoins identifiés sur son territoire.

En particulier, [description des besoins locaux identifiés]

La ville de et Bordeaux Métropole conviennent de cofinancer, dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, **l'action suivante** :
Définition de l'action ciblée ou calibrage des visites à domicile.

Si visite :

La visite technique par un conseiller spécialisé a pour objectif d'identifier avec l'occupant des problématiques liées aux usages, ainsi qu'au bâti.

L'analyse réalisée par le conseiller donnera lieu à des conseils personnalisés in situ pour économiser l'eau et l'énergie. Dans un second temps, un compte-rendu de visite, intégrant le bilan des consommations et des préconisations sera remis à l'occupant, à Bordeaux Métropole et à la ville.

Dans ce compte-rendu, les situations d'urgences seront mises en exergue ainsi que de préconisations des travaux hiérarchisés.

Un exemple de compte-rendu de visite est joint en annexe 1 de la présente convention.

En tant qu'animateur de la plateforme d'information et d'orientation, l'opérateur se chargera à l'issue de la visite sur place de transmettre le dossier aux services adaptés à la situation diagnostiquée, et de veiller à la bonne prise en compte du dossier par les partenaires au travers notamment de la plateforme collaborative développée au niveau métropolitain.

Si action ciblée :

Description des attendus de la mission

1.2 Montant de l'action ciblée

Si visites :

Le tarif unitaire des visites à domicile est établi dans le cadre du marché à bons de commande passé entre Bordeaux Métropole et le groupement Soliha – Creaq – MPS Formation.

Le coût unitaire est de 569 € TTC par visite.

Le coût annuel pour visites par an est donc de € TTC.

Si actions ciblées :

Le montant de l'action ciblée telle que définie par la ville de et Bordeaux Métropole est fixé à dans le cadre des tarifs établis dans le marché à bons de commande dont Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage.

1.3 Financement de l'action ciblée

Conformément à la délibération du conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 approuvant la convention relative aux engagements des partenaires dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage du marché d'animation du dispositif confié au groupement Soliha- Creaq – MPS Formation.

La métropole prend à sa charge en totalité le volet métropolitain du dispositif consistant en la coordination des partenariats, le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, l'animation d'une plateforme téléphonique, le développement des outils de communication, et l'alimentation d'une base de données collaborative.

Le coût de cette mission financée entièrement par Bordeaux Métropole est de 630 720 € TTC sur 3 ans, soit 210 240 € TTC par an.

Dans la logique du transfert de compétence, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole conviennent de cofinancer l'action ciblée effectuée sur le territoire de Bordeaux, définie au paragraphe « 1.1 Définition de l'action ciblée », selon la répartition suivante :

		Année 1	Année 2	Année 3
Montant action ciblée (TTC)				
Métropole (TTC)	20%			
ville de Bordeaux (TTC)	80 %			

1.4 Modalités de paiements

Dans le cadre du marché à bons de commande passé entre Bordeaux Métropole et le groupement Soliha – Créaq – MPS Formation, la Métropole gère, en lien avec les services de la ville, les bons de commande liés à la réalisation de l'action ciblée. Elle rémunère son prestataire sur facture, une fois la mission réalisée.

Il est convenu que la métropole sollicitera les subventions de la ville de _____ par appel de fonds, à hauteur de 80 % des factures payées par la métropole et certifiées conformes.

Pièces nécessaires au paiement

L'appel de fond de Bordeaux Métropole se fera sur la base d'une demande écrite accompagnée du relevé des factures acquittées et certifiées par le Trésorier Payeur Général.

Le paiement de la subvention par la ville de _____ se fera sur présentation de ces pièces.

II. Durée de la Convention

La convention d'application du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique sur la ville de est conclue pour une durée de _____.

Elle portera ses effets à compter de la signature.

III. Communication

Le logo de chaque partenaire financeur, dans le respect de la charte graphique, devra être apposé sur l'ensemble des documents évoquant ses actions opérationnelles, les supports d'information de type dépliants, plaquettes, affichages, expositions, filmographie, vitrophanie, site internet ou communication presse (articles presse municipale ou presse quotidienne régionale) portant sur le dispositif, réalisés par le maître d'ouvrage, un des partenaires ou le prestataire.

IV. Révision et/ou résiliation de la convention – Avenant

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits, nouveaux partenariats) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Le périmètre et la définition de l'action ciblée sur la ville de _____ pourront être modifiés après validation en comité de pilotage.

D'autre part, en fonction de l'analyse des indicateurs de résultat, chacune des parties pourra demander les mesures de redressement nécessaires propres à favoriser plus efficacement l'atteinte des objectifs poursuivis ou pourra résilier la convention. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation

SIGNATURES

Bordeaux Métropole Représentée par son Vice-président à l'Habitat et la politique de la ville Jean Touzeau	Ville de Représentée par son Maire
---	---

Annexe 1 (Si visite à domicile)